

## Délibération n°2022-11-122

Date de convocation : 9 novembre 2022

Conseillers en exercice : 45	Présents : 40	Votants : 45
------------------------------	---------------	--------------

### **RGPD - Adhésion au service du délégué à la protection des données du Centre de gestion du Finistère – Avenant n°2**

L'an deux mil vingt-deux, le 15 du mois de novembre à 18 heures, le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni à Trézilidé, salle Ker Heol, sous la présidence de M. Henri BILLON, président.

Etaient présents M. BRETON Jean-Pierre, M. JEZEQUEL Jean, M. DUFFORT Jean-Philippe, Mme CRENN Nicole, Mme CLOAREC Marie-Françoise, M. MIOSSÉ Gilbert, M. MICHEL Bernard, Mme PORTAILLER Christine, M. BODIGUEL Robert, Mme PICHON Marie-Christine, M. LE BORGNE Laurent, Mme HENAFF Marie Claire, M. PALUD Jean, M. THEPAUT Jean-Jacques, M. POSTEC Jean-Yves, Mme CARRER Bernadette, M. SALIOU Louis, M. POT Dominique, M. BRAS Philippe, Mme POULIQUEN Marie-France, M. GUEGUEN Guy, M. CADIOU Bruno, M. GUEGUEN Philippe, Mme JAFFRES Anne, Mme GUILLERM Babeth, M. RIOU André, Mme MARTINEAU Gaëlle, Mme LE FOLL Sylvie, Mme QUERE Patricia, M. RAMONET Thierry, Mme TORRES Sonia, M. PHELIPPOT Samuel, M. LOAËC Eric, M. PERVES Daniel, M. JEZEQUEL Sébastien, Mme ABAZIOU Nadine, M. ABGRALL Dominique, Mme LE GUERN Marlène, M. GILET Yves-Marie

Avaient donné  
procuration M. MORRY Yvan à Mme PORTAILLER Christine  
Mme CLAISSE Laurence à M. SALIOU Louis  
M. ABALAIN Jean-Luc à Mme POULIQUEN Marie-France  
Mme KERVELLA Julie à M. JEZEQUEL Sébastien  
Mme QUILLEVERE Gwénaëlle à M. BODIGUEL Robert

Participait aussi à cette séance, M. FLOCH Erwan, directeur général des services

Secrétaire de séance : Mme CARRER Bernadette

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer valablement.

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée l'obligation pour toutes les collectivités territoriales et établissements publics de désigner un délégué à la protection des données (DPD) en application du règlement européen sur la protection des données à caractère personnel (RGPD) entré en vigueur le 25 mai 2018.

La fonction de délégué à la protection des données peut être exercée sur la base d'un contrat de service conclu avec un organisme indépendant de l'organisme du responsable du traitement.

Pour permettre aux collectivités territoriales et établissements publics de se mettre en conformité, le Centre de gestion du Finistère a mis en place ce service.

Par délibérations en date du 18 décembre 2018 et du 15 décembre 2020, et dans une démarche de mutualisation, le conseil communautaire a proposé de faire appel à ce service et de désigner le Centre de gestion du Finistère comme délégué à la protection des données pour la CCPL et 18 communes du territoire (Bodilis, Commana, Guiclan, Guimiliau, Lampaul-Guimiliau, Loc-Eguiner, Locmélar, Plougar, Plougourvest, Plounéventer, Plouvorn, Plouzévédé, Saint-Derrien, Saint-Sauveur, Saint-Servais, Saint-Vougay, Sizun, Trézilidé) en précisant que cette désignation fait l'objet d'une notification à la CNIL (Commission Nationale Informatique et Libertés).

L'échéance de cette convention étant fixée au 12 février 2022, il convient donc de valider un avenant n°2 à la convention afin d'en modifier sa durée jusqu'au terme du mandat électif restant à courir.

Pour mémoire, le coût de la prestation annuelle à la charge des communes s'établit sur la base de sa population au 1<sup>er</sup> janvier de l'année selon les tranches suivantes :

- moins de 500 habitants : 562 € par an
- de 501 à 1 000 habitants : 825 € par an
- de 1 001 à 2 000 habitants : 1 162 € par an
- de 2 001 à 5 000 habitants : 1 578 € par an
- de 5 001 à 10 000 habitants : 2 268 € par an

Vu le Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 sur la protection des données à caractère personnel (RGPD) qui est entré en vigueur le 25 mai 2018 et impose à tous les organismes publics la désignation d'un délégué à la protection des données (DPD) ;

Vu la délibération n°2018-12-127 du 18 décembre 2018 portant adhésion au service du délégué à la protection des données du Centre de gestion du Finistère ;

Vu la délibération n°2020-12-104 du 15 décembre 2020 approuvant la désignation du Centre de gestion du Finistère comme délégué à la protection des données pour la commune de Saint-Sauveur ;

Vu la conférence des maires le 8 novembre 2022 ;

Ayant entendu son rapporteur, M. le Président ;

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité :**

- **Approuve les termes de l'avenant n°2 à la convention d'adhésion au service du délégué à la protection des données du CDG29 entre la CCPL et le CDG29, ci-annexé.**
- **Approuve les termes de l'avenant n°1 de la convention de prestation de service pour la mise en place d'un Délégué de Protection des Données mutualisé dans le cadre de la RGPD entre la CCPL et les 18 communes associées à cette démarche, ci-annexé.**

- **Autorise le Président ou son représentant à signer ces avenants et tous documents nécessaires à l'exécution de cette affaire.**

Pour extrait conforme au registre des délibérations,  
le 18 novembre 2022.

La Secrétaire de séance,  
Bernadette CARRER.



Le Président,  
Henri BILLON.



## AVENANT N°2

### **Convention d'Adhésion au service du Délégué à la Protection des données du Centre de gestion du Finistère**

Toutes les collectivités territoriales et établissements publics ont l'obligation de désigner un Délégué à la protection des données (DPD) et de se mettre en conformité avec le règlement européen sur la protection des données à caractère personnel (RGPD) qui est entré en vigueur le 25 mai 2018.

Notre établissement a fait le choix d'externaliser cette mission auprès du Centre de gestion du Finistère.

La convention d'adhésion au service proposé par le Centre de Gestion arrive à terme.

Vu Le Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 sur la protection des données à caractère personnel (RGPD) entré en vigueur le 25 mai 2018 et impose à tous les organismes publics la désignation d'un Délégué à la Protection des Données (DPD).

Vu l'article L 452-40 du Code général de la fonction publique ;

Vu la convention de prestations « missions optionnelles » signée entre le Centre de gestion du Finistère et la collectivité.

Vu la délibération de l'établissement en date du autorisant le Président à signer l'avenant à la convention d'adhésion au service du Délégué à la Protection des Données du Centre de gestion du Finistère

Considérant la nécessité de poursuivre la mise en conformité avec le RGPD,

#### **ENTRE**

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique territoriale du Finistère, établissement public local à caractère administratif dont le siège est situé 7 Boulevard du Finistère- 29000 QUIMPER, représenté par son Président, Monsieur Yohann NEDELEC, dûment autorisé par délibération du Conseil d'Administration n°2018-15 en date du 1<sup>er</sup> juillet 2021, ci-après dénommé « CDG 29 »,

#### **ET**

La commune /établissement ..... sise à  
....., représentée par son Maire/président,  
Madame/Monsieur ....., dûment autorisé par délibération n°  
..... en date du ....., ci-après dénommée « la collectivité

## IL EST CONVENU CE QUI SUIT

### ARTICLE 1 : OBJET DE L'AVENANT

L'avenant à la convention d'adhésion au service d'assistance proposé par le Centre de Gestion a pour objet de modifier les articles 3 et 4 de la convention initiale en ce qui concerne sa durée et les conditions financières.

### ARTICLE 2 : DUREE DE LA CONVENTION

L'article 3 de la convention initiale est modifiée pour prolonger sa durée jusqu'au terme du mandat électif restant à courir.

### ARTICLE 3 : CONDITIONS FINANCIERES

Compte tenu des besoins de l'établissement public, le tarif est fixé à 24 450 € par an.

La prestation sera facturée chaque année au mois de décembre, le premier versement ayant lieu au mois de décembre suivant la signature du présent avenant.

En cas de résiliation, compte tenu du caractère forfaitaire de la tarification, l'intégralité des sommes sera due sur l'ensemble du mandat concerné.

### ARTICLE 4 : AUTRES DISPOSITIONS

Les autres dispositions de la convention demeurent inchangées.

A .....Le .....

Le Président	Le Président du CDG 29  Yohann NEDELEC
--------------	--

